



Mairie de Varennes-les-Narcy

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-32 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX RUE DU MINERAI

Le Maire de Varennes les Narcy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,

Vu la demande déposée par la SARL TRAVAUX PUBLICS DES AMOGNES représentée par M. Riblet Patrice située 1 Rue François Archer 58270 Saint Benin d'Azy sollicitant l'autorisation d'entreprendre des travaux de scellement de tampon rue du Minerai (au niveau n°10),

Afin de faciliter la bonne exécution des travaux et de prendre les mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 8 septembre 2025 jusqu'au 7 octobre 2025 et pendant toute la durée des travaux, la SARL TP AMOGNES est autorisée à occuper le domaine public rue du Minerai (au niveau du n°10) pour exécuter les travaux énoncés ci-dessus, suite à sa demande en date du 27 août 2025.

Article 2 : Dans le cadre de toutes interventions de travaux sur le domaine public, la SARL TP AMOGNES sera autorisée dans les cas suivants à, ou, et :

- Interdire le stationnement au droit de chantier
- Mettre en place une circulation alternée par alternat manuel

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SARL TP AMOGNES.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront rétablis dès l'achèvement des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-les-Narcy et aux extrémités du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Varennes-les-Narcy est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS 58

Fait à Varennes-les-Narcy, le 27 Août 2025

Le Maire,
Alain BAUGET

